

Le 23/09/2020, la promulgation du [Décret n° 2020-1161 du 23 septembre 2020 a instauré la mise en œuvre du dispositif électronique anti-rapprochement.](#)

Plus connue sous le nom de B.A.R (**B**racelet **A**nti-**R**approchement), cette mesure fait désormais l'objet d'une lubie de l'Administration Pénitentiaire ! **Entre pression médiatique et emballement législatif et réglementaire, ce sont bien les personnels pénitentiaires (Agents D.D.S.E, C.P.I.P, D.P.I.P...) qui se retrouvent en 1<sup>ère</sup> ligne pour gérer cette cacophonie ambiante !**

Dernier élément en date, *la diffusion de la note de la MSP-MOM relative à la pose des B.A.R en dehors des jours d'ouverture du S.P.I.P.* Au travers de cette note (qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales régionales), **la MOM, au-delà de réinterpréter le protocole B.A.R à sa sauce, vient littéralement spolier les agents de surveillance électronique, surcharger les premiers surveillants en établissement et asphyxier un peu plus les D.P.I.P lors de leurs astreintes!**

**Pour ne pas payer d'astreintes supplémentaires aux agents D.D.S.E, l'Administration n'a rien trouvé de mieux que de créer un double système quant à la gestion des B.A.R en dehors des jours d'ouverture du S.P.I.P :**

Ainsi, la note prévoit qu'en dehors des jours d'ouverture du S.P.I.P « *lorsque la personne détenue est libérée dans un territoire où le SPIP a activé son astreinte pour la gestion des incidents liés à un PSEM, la pose du dispositif BAR est assurée par l'agent D.D.S.E. Dans le cas contraire, la pose du dispositif revient au 1<sup>er</sup> surveillant de service de l'établissement assisté téléphoniquement par le D.P.I.P d'astreinte... »*

**L'organisation de la mise à disposition du dispositif auprès de l'établissement et des éléments judiciaires revient bien entendu, en amont, aux agents D.D.S.E... Et que dire des sous-entendus de l'Administration qui semble espérer que ces derniers assurent la formation autour de ce nouveau mode opératoire...**

**L'UFAP UNSa Justice Réunion/Mayotte CONDAMNE cette logique d'économies de bouts de chandelles qui vient marcher sur l'investissement des agents DDSE ! Une honte !...**

**L'UFAP UNSa Justice REUNION/MAYOTTE EXIGE le retrait immédiat de cette note et l'ouverture de discussions quant à l'articulation de ce nouveau mode de gestion des B.A.R.**

**JE VOTE**  
et **FAIS VOTER**  
du 1<sup>er</sup> au 8 DÉCEMBRE 2022

**UFAP**  
UNSa Justice

35 ans d'engagement au service du terrain